|  |  |
| --- | --- |
| Mail | **MODELE DE CONTRAT** |
| **Objet :** CONTRACTUELS | **Date :**03/2022 |

**CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC**

**A DUREE DETERMINEE (CDD)**

**Accroissement saisonnier d’activité**

**Article L. 332-23 -2° du code général de la fonction publique**

**Entre les soussignés**

M. ……………………………………… (Dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné) représenté(e) par son ……………….. (maire ou président), ci-après désigné(e) « la collectivité(ou l’établissement) employeur » ;

**d’une part**

et Nom patronymique (nom de naissance) …………Nom d’usage (nom d’épouse) Prénom ………….. né(e) le …………… et domicilié(e) à ……………………… .

Ci-après désigné(e) «le cocontractant » ;

**d’autre part**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 – 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération en date du ...................... autorisant l’autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier de l’activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Considérant** que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l’aptitude physique attestée par certificat médical ;

**Considérant** un accroissement saisonnier de l’activité à savoir*………..……………………( définir précisément le motif de recrutement);*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat**

Le cocontractant est recruté(e) en qualité de …………… (-*emploi)* de catégorie … *(A,B,C)* à temps (*ou à temps non complet à raison de …….. heures hebdomadaires*).

**Article 2 :** **Durée du contrat**

Le contrat prend effet au……………………………..pour une durée de………….. *(****6 mois maximum*** *sur une période de 12 mois)*, et prendra fin le……………………. .

**Article 3 : Condition d’emploi**

Le cocontractant exercera ses fonctions dans les conditions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

**Article 4 : Période d’essai**

CHOISIR

La période d’essai se déroulera du………………… au……………………………….. .

*NB : La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison* ***d'un jour ouvré*** *par semaine de durée de contrat, dans la limite :*

*-* ***de trois semaines*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;*

*-* ***d'un mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an).*

*NB : la possibilité de renouveler la période d’essai devra obligatoirement être stipulée dans le contrat, si la collectivité souhaite la renouveler.*

*Dans ce cas :*

Cette période d'essai pourra être **renouvelée une fois** pour une durée au plus égale à sa durée initiale. L’agent en sera alors informé par courrier remis en main propre contre notification ou par voie d’avenant au présent contrat.

OU

Le cocontractant n’est pas soumis à une période d’essai.

**Article 5 : Rémunération**

Conformément aux dispositions de la délibération, compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l’expérience du cocontractant, celui-ci percevra une rémunération mensuelle basée sur l’indice brut …………….., majoré …………….., le supplément familial de traitement et *(le cas échéant)* les primes et indemnités suivantes : ………………….. (les *définir)* instituées par délibération du …….. .(*date délibération du RI).*

**Article 6 : Sécurité sociale - retraite**

La rémunération du cocontractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et à l’IRCANTEC.

**Article 7 : Droits et obligations**

Le cocontractant sera soumis pendant toute la période d’exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les dispositions législatives et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

**Article 8 : Renouvellement et rupture du contrat**

**8-1 : Dispositions communes**

Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d’engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas quatre mois et qu’elle ne soit pas due à une démission.

**8-2 : Renouvellement du contrat**  *utiliser cet article si ce contrat est susceptible d’être renouvelé : continuité du besoin et durée totale non atteinte (12 mois sur 18 mois à la fin de la période en cours)*

La collectivité notifiera au cocontractant son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard (voir 8-1):

-**huit jours** avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;

-**un mois** avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

*(Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.)*

**8-3 : Licenciement**

Le préavis variera selon l’ancienneté dans la collectivité (voir 8-1) :

-**huit jours** si inférieure à six mois de services ;

-**un mois** si comprise entre six mois et deux ans ;

-**deux mois** si au moins deux ans.

*(Ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.)*

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

**8-4 : Démission**

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un **préavis** de (voir 8-1):

-**huit jours** si son ancienneté dans la collectivité est inférieure à six mois;

-**un mois** si son ancienneté est comprise entre six mois et deux ans ;

-**deux mois** si son ancienneté est d'au moins deux ans.

La démission est présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

**Article 9 : Annexes et certificat de travail**

Sont annexés au présent contrat :

* *(s’ils existent)* Les certificats de travail fournis par le cocontractant et délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics l’ayant employé antérieurement ;
* La fiche de poste ;
* *(s’il existe)* Le document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposable aux agents titulaires et contractuels.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au cocontractant.

**Article 10 : Contentieux et publicité**

Ce contrat est établi en double exemplaires et copie sera transmise au CDG et au comptable public.

Les litiges relatifs au présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans le respect du délai de recours de deux mois, à compter de sa signature.

A , le

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire (ex*. Maire, Président ou délégataire*))

A , le

Nom, Prénom et signature du cocontractant